

Règlement intérieur de l'école

HORAIRES : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H15 à 11H45 et de 14H00 à 16H30.

Les enfants sont autorisés à entrer dans la cour à partir de 8h05 le matin et de 13h50 l'après-midi. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant de la classe, dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

L'élève ne quitte pas l'école pendant les heures de classe. En cas de nécessité absolue, seuls les parents ou une personne autorisée sur la fiche de renseignements, et après en avoir averti le directeur et l'enseignant, pourront venir chercher l'enfant.

Les enfants ne restent pas dans la cour, sauf pour ceux pris en charge par le service périscolaire, la restauration scolaire, ou un dispositif d'accompagnement.

Les parents restent à l'extérieur de l'enceinte de la cour, en veillant à laisser un espace suffisant devant la grille pour ne pas empêcher l'entrée ou la sortie des élèves.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents qui doivent pénétrer dans la cour demandent l'autorisation d'accès à un des enseignants de service de surveillance présent à la grille, en donnant le motif de cette visite.

Les parents ne sont autorisés à pénétrer dans la cour de l'école que pour venir s'adresser au directeur de l'école, à l'enseignant(e) de leur(s) enfant(s) ou à un responsable du service périscolaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Chiens et autres animaux ne sont pas admis dans la cour.

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Ces services sont organisés chaque jour d'école, dans les locaux scolaires, par la municipalité.

L'accueil se déroule chaque matin dès 7h30 et le soir de 16h30 à 18h00 selon les modalités définies par la Mairie. Les parents doivent avertir la Mairie de tout changement dans la fréquentation de leur enfant ; pour toute difficulté ou renseignement concernant le périscolaire, les parents s'adressent à la Mairie ou au responsable périscolaire.

LES ELEVES

Tout élève a droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtimeur corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Il doit utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (B.O. n°21 du 27-5-2004)

Pendant les récréations, seuls les fruits frais sont autorisés en guise de collation.

LES PARENTS

Les parents sont représentés au conseil d'école.

Chaque enseignant organise une réunion d'information en début d'année.

Les parents sont régulièrement informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant.

Le livret scolaire leur est communiqué au terme de chaque semestre, fin janvier et fin juin.

Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant et/ou le directeur doivent prendre rendez-vous.

Les parents sont garants du respect de l'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité. Ils signent la charte de laïcité dans le carnet de correspondance en début d'année.

Dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de respect des personnes et des fonctions.

Les parents s'engagent à informer rapidement l'école de toute modification de leurs coordonnées en cours de l'année : adresse, N° téléphone, adresse mail.

LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants informent régulièrement les parents sur les acquis scolaires et le comportement de leur enfant.

Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

Les règles du "vivre ensemble" sont explicitées dans le cadre du projet de chaque classe de l'école.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes ou à des sanctions, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Les punitions collectives sont proscrites.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous. Elles sont détaillées dans le chapitre "Vivre ensemble" de ce règlement.

VIVRE ENSEMBLE

Pour davantage de clarté, dans ce chapitre, l'élève est désigné par le pronom personnel "Je" ou "J".

Ce que je peux ou dois faire à l'école	Ce que je ne peux pas ou ne dois pas faire à l'école
J'arrive à l'heure à l'école : Entre 8h05 et 8h15, et entre 13h50 et 14h.	Je n'arrive pas en retard. Si la grille est fermée, je sonne. Je risque de ne pas pouvoir entrer si le directeur n'est pas dans son bureau !
Je vais me ranger dès que j'entends la sonnerie de la fin de la récréation. Je me range à l'endroit réservé à ma classe, par deux et j'attends mon (ma) maître(sse).	Je ne continue pas de jouer. Je ne discute pas. Je ne chahute pas dans les rangs.
Je me déplace calmement et en silence dans les couloirs et les escaliers.	Je ne cours pas. Je ne crie pas.
Quand je suis allé aux toilettes, je tire la chasse d'eau. J'utilise une seule feuille de papier pour m'essuyer les mains. Je la jette dans la poubelle.	Je ne reste pas dans les toilettes à discuter ou à jouer.

<p>J'ai le droit de travailler dans un endroit propre et agréable. Je jette mes papiers et autres débris à la poubelle. Je respecte la propreté des locaux.</p>	<p>Je ne jette pas mes déchets par terre. Je ne crache pas.</p>
<p>Je prends soin de mon environnement, dans tous les lieux que je fréquente sur le temps scolaire. J'adopte une attitude écocitoyenne.</p>	<p>Je ne joue pas avec les lumières. Je ne gaspille pas l'eau, le papier, le papier-toilette...</p>
<p>Je reste dans la cour pendant toute la durée de la récréation.</p>	<p>Pendant la récréation, je ne reste pas dans les couloirs. Je ne peux pas retourner chercher mes affaires sans autorisation.</p>
<p>J'ai le droit d'être en sécurité à l'école.</p>	<p>Je ne me mets pas en danger. Je ne mets pas en danger les autres élèves, je ne les agresse pas. Je ne me bagarre pas. Je n'apporte pas d'objets dangereux : parapluie, pétard, briquet, couteau, arme factice. Je ne jette pas de boules de neige.</p>
<p>Je peux apporter des petites billes (pas plus de 20), une corde à sauter, un élastique, pour jouer pendant la récréation.</p>	<p>Je n'apporte pas de boulet. Je n'apporte pas mes cartes de collection. Je n'effectue pas d'échange dans l'école. Je n'apporte pas d'autres jouets de la maison.</p>
	<p>Je n'apporte pas de bijoux ou d'objets de valeur. Je ne viens pas à l'école avec un téléphone ou un objet connecté.</p>
<p>J'ai le droit d'apprendre, de comprendre et de travailler dans le calme.</p>	<p>Je ne bavarde pas, je ne crie pas, je ne me déplace pas sans raison.</p>
<p>J'ai le droit de m'exprimer et d'être écouté. Je lève la main et je parle quand je suis interrogé.</p>	<p>Je ne coupe pas la parole. Je ne parle pas sans autorisation.</p>
<p>J'ai le droit au respect et à la considération.</p>	<p>Je n'insulte personne. Je ne me moque pas. Le harcèlement est un fait grave qui est strictement interdit.</p>
<p>J'ai le droit d'utiliser le matériel commun. Je prends soin de ce matériel. Je le remets à sa place dès que je n'en ai plus besoin. Je prends soin des livres de la bibliothèque.</p>	<p>En cas de perte ou de dégradation des livres ou du matériel, une participation financière pour le rachat ou la réparation sera demandée.</p>
<p>Je viens à l'école avec mon matériel en bon état.</p>	<p>Le vol et le racket sont des faits graves qui sont strictement interdits.</p>

Si j'ai un problème dans l'école, je dois en informer immédiatement un enseignant ou le directeur.

Réprimandes et sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, des personnels de l'école et des intervenants extérieurs, peuvent donner lieu à des réprimandes (remarque verbale, avertissement) ou sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Une sanction ne peut être prise directement par la victime (nul ne peut être juge ou partie).

- Victime : élève → sanction par un enseignant ou le directeur ;
- Victime : Intervenant extérieur, AESH : sanction par un enseignant ou le directeur ;
- Victime : enseignant → sanction par le directeur ou le conseil des maîtres ou dépôt de plainte en fonction de la gravité ;
- Victime : directeur → sanction par le conseil des maîtres ou dépôt de plainte en fonction de la gravité ;

Dans la mesure du possible, le choix de la sanction est différé. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève doit être assortie d'une parole qui l'explique.

Exemples de sanctions :

- réparation symbolique (paroles d'excuse non culpabilisantes, poignée de main) ;
- réparation par un service d'intérêt général (tâche utile à l'école ou à la classe) ;
- privation partielle de récréation (sous surveillance) ;
- isolement momentané et sous surveillance (coin calme dans la cour, dans une autre classe, ...)
- rédaction d'un écrit : lettre de réflexion (ce que j'ai fait, ce que je n'aurais pas dû faire, pourquoi...), ou tout autre travail écrit ;

En cas de manquements répétés au règlement, une réunion de l'équipe éducative sera mise en place.

COOPERATIVE

L'adhésion à la coopérative scolaire est un geste de solidarité. Elle permet en particulier de favoriser la participation de tous les enfants à des activités complémentaires à l'enseignement obligatoire. Le montant de la cotisation est voté lors de l'assemblée générale de l'association. Les comptes sont présentés à chaque conseil d'école.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est vivement conseillée.

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives qui se déroulent en dehors des locaux scolaires : sorties, visites, sports...

Elle doit mentionner la couverture en responsabilité civile et individuelle accident.

Les parents transmettent l'attestation dès le début d'année scolaire à l'école.

ABSENCES

Les parents préviennent le directeur dès la première demi-journée d'absence, par téléphone au 03.81.50.30.02.

Au retour de l'élève, toute absence doit être justifiée par écrit sur le bulletin d'absence figurant dans le carnet de correspondance. Ce mot est signé des parents, accompagné, en cas de maladie contagieuse, d'un certificat médical.

Au delà de quatre demi-journées d'absences dans le mois non justifiées, celles-ci sont signalées par le directeur à l'Inspection d'Académie. Les familles sont informées par téléphone des absences non justifiées et du signalement.

- **Absence à caractère exceptionnel**

Une demande doit être présentée au directeur au plus tard la veille.

Les départs en vacances avant la date officielle des congés scolaires, et les retours après la date de reprise ne sont pas des absences justifiées.

- **Rendez-vous sur le temps scolaire**

Pendant les horaires de classe, l'entrée ou la sortie d'un élève ne peut s'effectuer exceptionnellement que sur autorisation préalable du directeur.

- **Absence aux cours de langues d'origine**

La présence est obligatoire au cours de langues d'origine dès lors qu'il y a inscription.

L'enseignant des cours de langue d'origine doit être prévenu par écrit de l'absence exceptionnelle d'un élève.

- **Éducation physique et sportive – piscine**

Ces activités sont obligatoires. Les enfants ne peuvent être dispensés que sur avis médical.

L'élève est présent à l'école lors des séances pour lesquelles il est dispensé, soit avec sa classe, soit dans une autre classe.

MÉDICAMENTS

En dehors d'un protocole établi et signé (PAI) entre la famille et l'école à la rentrée, aucun enfant n'a le droit de prendre ni d'avoir dans ses affaires un médicament à l'école (qu'il y ait une ordonnance ou pas). Cette pratique pourrait s'avérer extrêmement dangereuse.

TELEPHONE PORTABLE

La circulaire du 26 septembre 2018 interdit formellement l'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté par les élèves à l'école élémentaire.

AUTRES

Les écharpes sont interdites à l'école pour les élèves, les tours de cou sont acceptés.

Règlement intérieur adopté en conseil d'école le 20 octobre 2023

Signature des parents

Signature de l'élève